Règles et Lignes directrices pour le Conseils régionaux de l'ITI
Institut International du Théâtre ITI
Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène
Partenaire officiel de l'UNESCO

I. La nature d'un Conseil régional

Un Conseil régional de l'ITI (qui dans le passé était également appelé Bureau régional, Forum régional ou Office régional) est le point de coordination des Centres nationaux de l'ITI dans une région donnée du monde. À travers son existence et son travail, le Conseil régional soutient et participe à la consolidation renforce l'ITI en l'aidant également à atteindre ses objectifs dans la région. Le Conseil régional adhère aux valeurs fondamentales de l'ITI – l'Inspiration, l'Inclusivité, la Collaboration et la Transparence.
Les Règles* et Lignes Directrices** suivantes ont été conçues pour faciliter le travail d'un Conseil régional.

II. Règles*

A. Un Conseil régional de l'ITI doit être établi par les Centres existants de la région (à la majorité simple) et la décision est soumise pour approbation au Conseil exécutif, sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée générale.

B. La zone géographique dans laquelle un Conseil régional travaille est définie par les Centres, avec l'approbation finale du Conseil exécutif.

C. Un Conseil Régional sert de point de coordination pour sa région.

D. Un Conseil régional coordonne ses propres activités dans la région et est responsable de sa propre administration.

E. Un Centre Régional aide les Centres existants dans leur évolution et développement.

F. Un Centre Régional recherche de nouveaux Centres de l'ITI dans les pays de sa région qui ne disposent pas encore de Centre de l'ITI et met en relation les parties intéressées par la création d'un Centre avec le Secrétariat général. Ce dernier assure ensuite le suivi de la création d'un Centre.

G. Un Centre Régional travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat Général.

H. Avant un Congrès mondial de l'ITI, un Conseil régional doit faire parvenir le rapport de ses activités au Secrétariat général pour la publication et l'information auprès du réseau de l'ITI.

I. Lors d'un Congrès mondial de l'ITI, les plans de chaque Conseil régional pour le prochain biennium doivent être soumis et approuvés par l'Assemblée générale.

J. Étant donné que la zone d'un Conseil régional continental de l'ITI (Afrique, Amériques, Asie- Pacifique, Pays Arabes et Europe) peut chevaucher une autre forme de Conseil régional tel que le Conseil régional de la Méditerranée, un Centre peut être membre à part entière de plus d'un Conseil régional (exemple : un membre peut faire partie du Conseil régional européen, arabe et africain, et aussi du Conseil régional de la Méditerranée)

K. Si un Centre appartient aux cinq principales régions de l'ITI (Afrique, Amériques, Pays arabes, Asie-Pacifique et Europe) et qu'il fait géographiquement partie de deux régions, il doit établir un ordre de priorité dans son adhésion (être membre à part entière dans la région prioritaire et observateur dans la seconde région).

L. En cas de doute sur la région à laquelle appartient un Centre, la liste des pays et régions de l'UNESCO ainsi que la liste mondiale des pays et régions constituent les lignes directrices.

III.-Lignes directrices**

Structure, financement

1. La direction peut se composer d'un Président (appelé également Coordinateur ou Président), d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, etc. Le leadership doit être élu démocratiquement par les membres du Conseil régional. Si le Président de l'ITI mondial, ou un Vice-Président de l'ITI mondial, est originaire de la région, il appartient aux personnes concernées de décider si cette personne est également le leader du Conseil

régional ou si quelqu'un d'autre du Conseil régional prend la fonction.
2. Il est recommandé que le Conseil régional respecte le principe de rotation. Il devrait changer régulièrement ses membres et dirigeants.
3. Le financement de l'organisation d'un Conseil régional devrait être de la responsabilité du Centre d'accueil qui peut couvrir les frais de voyage du responsable ainsi le coût administratif de la coordination. Les dépenses individuelles de voyage pour les réunions des membres du Conseil doivent être prises en charge par les Centres auxquels les membres appartiennent.
4. Si un Conseil régional a ses propres activités, elles devraient être financées conjointement par les membres du Conseil Régional.
5. Selon la Charte de l'ITI, un Conseil régional peut être dissous s'il ne fonctionne plus ou a des activités qui sont préjudiciables aux objectifs et à la Charte de l'ITI.
Activités
6. Un Conseil régional de l'ITI devrait : • Organiser des réunions pour les Centres dans sa région • Coordonner les activités collectives de la région • Coordonne les activités collectives de sa région avec celles d'autres régions.
Communication
7. Une communication rapide d'un Conseil régional au réseau ou à des parties du réseau est d'une importance capitale. Cela peut être fait par l'intermédiaire d'une liste des adresses électroniques ainsi que des bulletins et autres moyens de communication. Les dirigeants de tous les Conseils régionaux sont tenus d'être en communication entre eux ainsi qu'avec le Conseil exécutif.
Congrès mondial de l'ITI
8. Les dirigeants de tous les Conseils régionaux devraient avoir une réunion conjointe avec le Président, les Vice-présidents, le Directeur général et le Directeur général adjoint lors d'un Congrès mondial de l'ITI.
Taille d'un Conseil régional
9. Un Conseil régional peut être de petite taille et composé de quelques pays d'une région (tels les pays nordiques par exemple, etc.) ou d'une taille plus imposante comme un continent ou une partie d'un continent (l'Amérique latine et les Caraïbes, etc.) ou encore plus large comme le Conseil régional des pays méditerranéens.
Référence supplémentaire Charte de l'ITI
Remarques (Footnotes)
* Règle : ce qui est un principe ou un règlement régissant la conduite, l'action, la procédure, l'arrangement. **Ligne directrice : un plan détaillé ou une explication pour guider l'établissement de normes ou la détermination d'un plan d'action.
Histoire : Ces règles et lignes directrices sont fondées sur la Charte de l'ITI. Le projet a été préparé par le Directeur général et le Groupe de travail du plan stratégique sur les Centres dans réunion en septembre 2009, à Zagreb, Croatie. Modifié lors de la 129ème session du Conseil exécutif à Khartoum, Soudan, en 2009. Ensuite elles ont été approuvées par le Conseil exécutif en novembre 2009. Approuvé par l'Assemblée générale du Congrès mondial de l'ITI 2011, à Xiamen, Chine. Révision 2024 Approuvée par l'Assemblée générale.
© Copyright 2024 Institut International du Théâtre ITI, UNESCO, Paris, France.